

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt,

Le 29 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2020

Présents : les membres du Conseil Municipal

Absents excusés : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : Isabelle MORLOTTI

1 - Mise en place des Commissions communales

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en amont du Conseil Municipal, ou pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions municipales dans lesquelles se prépare le travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus. Les commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au Conseil Municipal, seul décisionnaire, de délibérer. Les membres siègent avec le Maire, Président de droit au sein de chaque commission.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y'a lieu de désigner les délégués communaux aux diverses Commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, désigne à l'unanimité les membres des diverses commissions, qui se composent dorénavant comme suit :

COMMISSION	MEMBRES
EAU ASSAINISSEMENT VOIRIE ET TRAVAUX	Isabelle MORLOTTI Marc MEO Carlos ROCHA-OLIVEIRA Sylvain BOIS Eric BONNET Thierry DEHAY
INTERNET ANIMATION ET COMMUNICATION	Isabelle MORLOTTI Céline LE CERF Danielle CALLET Mélisande MACONE
SCOLAIRE PERISCOLAIRE JEUNESSE ET SPORT CULTURE	Isabelle MORLOTTI Céline LE CERF Danielle CALLET Mélisande MACONE Marie-Françoise SONZOGNI
COMITE DES FETES	Isabelle MORLOTTI Céline LE CERF Marc MEO Carlos ROCHA OLIVEIRA Danielle CALLET

	Sylvain BOIS Mélisande MACONE Thierry DEHAY Eric BONNET Marie-Françoise SONZOGNI
FINANCES	Isabelle MORLOTTI Céline LE CERF Sylvain BOIS Eric BONNET Marie-Françoise SONZOGNI
AMENAGEMENT DES ABORDS DU STADE	Marc MEO Mélisande MACONE Danielle CALLET Thierry DEHAY Eric BONNET Marie-Françoise SONZOGNI
PLU	Isabelle MORLOTTI Céline LE CERF Marc MEO Carlos ROCHA OLIVEIRA Thierry DEHAY Sylvain BOIS Eric BONNET
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Isabelle MORLOTTI Céline LE CERF Marc MEO Carlos ROCHA OLIVEIRA Danielle CALLET Sylvain BOIS Mélisande MACONE Thierry DEHAY Eric BONNET Marie-Françoise SONZOGNI
ACTION SOCIALE	Céline LE CERF Marc MEO Danielle CALLET Mélisande MACONE Marie-Françoise SONZOGNI Patricia DEHAY Sylvie ROCHA OLIVEIRA Alexandra MEO

Madame Isabelle MORLOTTI est désignée correspondante des Journées Européennes du Patrimoine (organisation avec l'Association 1000 & 1 pages).

2 - Election des délégués de la Commune qui représenteront le Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain et au sein du comité consultatif de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection et à l'installation des délégués titulaire et suppléant du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, désigne comme titulaire Marc MEO et comme suppléant Carlos ROCHA OLIVEIRA.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient également de procéder à l'élection et à l'installation des délégués titulaire et suppléant du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, désigne Eric BONNET Titulaire et Danielle CALLET Suppléante.

3 – Désignation d'une commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire indique que conformément au code des marchés publics, il y a lieu de créer une commission d'appel d'offres composée du Maire ou de son représentant – Président – et de trois membres du Conseil Municipal titulaires ainsi que 3 suppléants tous élus en son sein. Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer la commission d'appel d'offres et désigne 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à cette commission :

3 titulaires : Isabelle MORLOTTI, Sylvain BOIS, Carlos ROCHA OLIVEIRA

3 suppléants : Thierry DEHAY, Eric BONNET, Marie Françoise SONZOGNI

4 – Nomination d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire informe les conseillers que chaque Conseil Municipal doit désigner parmi les élus un correspondant Défense chargé d'entretenir le lien entre la défense et les citoyens. Ce correspondant a pour mission d'informer les citoyens sur les questions de défense et d'être l'interlocuteur privilégié pour les armées et les services du ministère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, désigne à l'unanimité Monsieur Marc MEO comme correspondant défense.

5 – Nomination d'un correspondant Sécurité Routière

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Conseil Municipal doit désigner parmi les élus un correspondant Défense chargé d'entretenir le lien entre les services de l'état et les autres acteurs locaux et chargé de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, désigne M. Marc MEO comme correspondant sécurité routière.

6 – Nomination d'un délégué Ambroisie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un référent ambroisie qui sera chargé d'informer et de sensibiliser les habitants aux risques liés à cette plante afin d'en obtenir son élimination. Le référent a également pour rôle de repérer les foyers d'ambroisie sur le territoire communal. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Sylvain BOIS pour assurer cette fonction et charge Monsieur le Maire d'en informer l'Agence Régionale de Santé qui en sera l'interlocuteur privilégié.

7 – Nomination d'un délégué pour la protection des données

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD. Son rôle sera de d'auditer et de surveiller le système de Protection des Données de la Mairie et aider à la mise en place de la réglementation et coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué doit exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions. De fait, le délégué désigné ne peut être le Maire ni le secrétaire de Mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se

prononcer, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Madame Mélisande MACONE se porte candidate pour cette fonction. Monsieur le Maire prendra l'arrêté municipal de nomination.

8 - Délibération déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L2122-23,

VU le code des marchés publics,

CONSIDERANT que le Maire de la Commune peut recevoir délégations du Conseil Municipal afin d'être chargé, de prendre un certain nombre de décisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, décide de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégations pour :

- 1) Fixer, dans tous les cas les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant égal ou inférieur à 15 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. ;
- 3) Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- 12) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 13) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

9 - Délibération approuvant la nouvelle convention de fonctionnement du service Urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes Bugey Sud et avenant financier 2020

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

A ce jour, 32 Communes sont adhérentes au service urbanisme mutualisé : Andert-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Béon, Bregnier-Cordon, Brens, Ceyzerieu, Champagne-en-Valromey, Chaey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Mariginieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parces-et-Nattages, Peyrieu, Polliou, Premeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser davantage certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les Communes pourront s'appuyer, il est proposé une nouvelle convention. Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour. En outre, l'adaptation à partir de 2020 des modalités de tarification (à savoir le passage d'une tarification unique quel que soit l'acte à une tarification différenciée et progressive par type d'acte) nécessite d'adapter le contenu de la convention en conséquence.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 19 février 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de convention entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la Commune de Béon adhérente au service urbanisme mutualisé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de fonctionnement entre la Commune et le service urbanisme mutualisé.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mutualisation de l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de passer chaque année un avenant à la convention de fonctionnement entre les Communes adhérentes et le service urbanisme mutualisé. Cet avenant a pour objectif de fixer le montant des participations des Communes pour l'année en cours en fonction du montant des charges de gestion courante et du nombre de dossiers de l'année N-1.

Les dispositions financières de cet avenant ont été validées par les Communes adhérentes lors de l'Assemblée Générale du service urbanisme mutualisé en date du 19 février 2020.

Il convient de souligner que pour l'année 2020, le montant des cotisations a été calculé sur la base d'une tarification différenciée et progressive par type d'acte, à savoir :

Certificat d'Urbanisme d'Information	Certificat d'Urbanisme opérationnel	Déclaration Préalable	Permis d'Aménager	Permis de Construire	Permis de Démolir
45,00 €	80,00 €	150,00 €	240,00 €	200,00 €	160,00 €

Ainsi, le prévisionnel 2020 est de 213 400 € à répartir entre les Communes suivant le nombre de dossiers de l'année 2019.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Prend acte du nombre de dossiers de l'année 2019,
- Approuve la répartition proposée comme présentée dans l'annexe,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Bugey Sud.

10 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne de la DGFIP pour les usagers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le législateur a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne par les entités publiques à destination de leurs usagers (article 75 de la Loi de Finances rectificative pour 2017 du 28-12-2017). Le décret n°2018-689 du 1er août 2018 précise les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cette obligation.

La mise en œuvre sera progressive et se déroulera en trois actes, en fonction du montant des recettes encaissables. Monsieur le Maire précise que la Commune de BEON est concernée par l'échéance du 1er juillet 2020. Pour répondre à cette obligation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'offre PayFip de la DGFIP et de signer la convention d'adhésion. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques ainsi que toutes les pièces qui se réfèrent à cette adhésion.

11– Désignation d'un référent Fibre Optique pour le SIEA

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain faite aux Communes de désigner en leur sein un référent Fibre Optique, afin de faciliter les déploiements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, désigne M. Thierry DEHAY comme référent Fibre Optique auprès du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

12 – Création d'un emploi saisonnier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 mai 2009 créant un poste non permanent saisonnier d'agent polyvalent à 17h30mn par semaine. Il indique la nécessité de créer un nouveau poste non permanent d'agent polyvalent, relevant du grade d'Agent Technique, pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent afin de faire face temporairement à un accroissement d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Agent Technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17 heures 30 minutes, à compter du 1er juin 2020 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

13 – Informations et questions diverses

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil que l'installation des compteurs LINKY se fera sur la Commune à partir d'octobre 2020. Plusieurs conseillers demandent à avoir un complément d'information. Céline LE CERF rappelle qu'un collectif anti Linky a été créé et donne les coordonnées. M. le Maire propose d'organiser une rencontre avec un représentant ENEDIS, comme cela avait été fait lors du précédent mandat.

- 2) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association « Les chats libres de Bugey Sud » qui s'occupe de récupérer les chats errants et de les faire stériliser avant de les ramener dans leur environnement. Elle demande si la Commune peut nommer un correspondant. Danielle CALLET accepte de se charger de contacter la responsable de l'Association et de faire le lien avec la population, aidée par Carlos ROCHA OLIVEIRA, Marc MEO, Eric BONNET
- 3) Monsieur le Maire rappelle la réunion de début de chantier des travaux de rénovation de la Cure, le jeudi 18 juin à 10h sur site, et informe le Conseil que le solde des masques tissu arrive le 2 juin, pour distribution dans la foulée par les volontaires.
- 4) Une réunion pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est fixée au jeudi 18 juin à 20h30.

FIN DE LA SEANCE : 22 heures

